

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-2-7-2

Séance du vendredi 14 mars 2025

BAREME DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET DES PYLONES - TARIFS D'INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES DES AGENTS DES SERVICES ROUTIERS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MATT Nicolas
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENT :

LORENTZ Michel

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, L.2322-4 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses R.2333-114 et suivants, R.2333-114 et suivants, R.3333-4 et suivants ;
- VU le Code des Postes et Télécommunications Electroniques notamment ses articles R.20-45 et suivants ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2013 définissant le barème national des prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par les directions interdépartementales des routes,
- VU la délibération n°CD-2022-5-7-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 instaurant un barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental et, des tarifs d'interventions exceptionnelles des agents des services routiers,
- VU l'avis de la 7ème Commission Réseaux et Mobilités du 27 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le barème réactualisé des redevances d'occupation du Domaine Public Routier Départemental constitué des annexes 1 (tableau) et 2 (modalités d'application), joint en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1er avril 2025 ;
- Approuve la mise à jour des tarifs des interventions exceptionnelles des agents des services routiers figurant dans le tableau en annexe 3, joint en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1er avril 2025 ;
- Approuve le barème des redevances d'occupation des pylônes de la Collectivité européenne d'Alsace par du matériel radio figurant dans le tableau en annexe 4, joint en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1er avril 2025 ;

- Abroge, à compter du 1er avril 2025, la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-7-1 du 8 décembre 2022, portant en dernier lieu, la mise à jour du barème fixant les redevances dues par les occupants du domaine public routier départemental et les tarifs de facturation liés aux interventions exceptionnelles des agents départementaux pour les dommages causés au domaine public routier départemental.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote